Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260408-2026_06-DE

Plougoumelen
commune du golfe

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Le mercredi 8 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roh Mané.

Présents (21) : GUILLEMOT Stéphanie, BILLARD Maïka, RENAULT Emmanuel, LE RET Sabrina, PIQUEMAL Antoine, LE FORMAL Marie, MORIN Patrick, SOROKA Christine, COURAUD Florence, CORNICHET Karine, PERRIAU Olivier, BERTAPELLE Carole, AUBERT Jean Baptiste, MERLET Antoine, VAN HAM Christelle, LEFRANC Julien, SCULO Anne, RETAILLEAU Annie, ENGLER Cyrille, MOCQUET Julien, MICHELEAU Flavie.

Pouvoir (2) :
COUETTE Patrick a donné pouvoir à LEFRANC Julien,
MAHEO Jean Philippe a donné procuration à LE RET Sabrina
Secrétaire de séance : AUBERT Jean Baptiste
Quorum : (12) : Atteint

ADMINISTRATION GENERALE

2026-06 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Mme Le Maire

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il importe de redéfinir l'attribution des montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des titulaires de mandats locaux. Il est proposé de fixer le régime des indemnités de fonctions du maire et des adjoints pour la durée du mandat comme ci-dessous :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune (population au 1er janvier 2026),
- L'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2024 : IB 1027,
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.),
- L'enveloppe globale calculée sur le nombre d'adjoints théoriques.

Considérant la population municipale en vigueur, Mme le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260408-2026_06-DE

Bénéficiaire	Référence	Population	Taux maximal*
Maire	CGCT, art. L.2123-23	De 1000 à 3499 habitants	55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1ère Adjoint	CGCT, art. L.2123-24	De 1000 à 3499 habitants	21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème Adjoint			
3ème Adjoint			
4ème Adjoint			
5ème Adjoint			
Conseiller délégué			

Calcul de l'enveloppe : maire + 6 adjoints maximum

Indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et adjoints :

- Maire : 55,7 % de l'IB 1027, soit 55.7% de 4 110.52 euros = 2 289.56 euros
- 1 adjoint : 1 x (21.38% de l'IB 1027) soit 21,38% de 4 110.52 euros = 878.83 euros
- 6 adjoints : 6 x 878, 83 = 5 272, 98 euros

Enveloppe globale : 2 289.56 + 5 272.98 = 7 562.54 euros maximum

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et de l'enveloppe maximale. Le conseil municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonction d'un montant différent à des élus remplissant les mêmes fonctions. Un adjoint peut donc dépasser le plafond prévu à la condition que l'enveloppe indemnitaire globale (calculée sur le nombre maximal théorique d'adjoints) ne soit pas dépassée et que l'indemnité de l'adjoint ne dépasse pas celle du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :
- Maire : 55.70 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 24 % de l'indice 1027
- 2ème, 3ème 4ème et 5ème adjoint : 18.99 % de l'indice 1027
- 3 conseillers délégués : 9.44 % de l'indice 1027
- De dire que cette décision prendra effet à compter de la publicité et la transmissions de la présente délibération en préfecture,
- De donner pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 18
CONTRE : 5 (Mmes RETAILLEAU, SCULO, MICHELEAU, M. MOCQUET, ENGLER)
ABSTENTION : 0

Le Secrétaire
M. Jean Baptiste AUBERT

MAIRIE DE PLOUGOUMELEN
56 (Morbihan)

Le Maire
Mme Stéphanie GUILLEMOT